

PV du conseil municipal du 16 juillet 2026

Présents : Philippe BOUNIARD, Carole THOMAS, Pierre LAULAGNET, Caroline DELAVEAU, Sylvain VARENNE, Marie-Odile ROUX-GUIGON, Julien MOUILLOT, Jérôme MERCOYROL, Sarah MARION, Philippe EUVRARD, Catherine LEYNON, Bala BOUAZZA, Elodie SAPIN, Mathieu TESTON

Excusé(e)s : Sonia LUCAS procuration à Sarah MARION
Sophie ALLEOUD procuration à Philippe Euvrard
Jocelyn GAUTHIER procuration à Mathieu TESTON
Jonas MOUDDEN procuration à Elodie SAPIN
Michel PREVOST procuration à Pierre LAULAGNET

Catherine LEYNON a été élue secrétaire

DELIBERATION N° 2026/46 adoptée à l'unanimité

Objet : Fixation des montants des frais de scolarité applicables aux autres communes pour l'année scolaire 2025/2026.

Des enfants résidant dans les communes extérieures sont amenées à suivre, par dérogation, leur scolarité dans les écoles publiques de la commune. Il convient donc de déterminer le coût de scolarisation d'un élève de la commune pour fixer la participation financière des communes de résidences aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Alba La Romaine.

Ainsi compte tenu des dépenses de fonctionnement réalisées par la commune pour l'année scolaire 2025/2026, le Maire propose de fixer le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026 comme suite :

- Elève de l'école élémentaire publique = 541 € par enfant
- Elève de l'école maternelle publique = 1 370 € par enfant

Il a été demandé pourquoi il s'agissait de l'année 202/26. Le tarif est calculé année échue, 2025/2026 car le montant demandé est calculé sur les frais réels engagés par la commune.

DELIBERATION N° 2026/47

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Commune d'Alba la Romaine.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Madame Mireille VULLIET est nommée en qualité de référent déontologue des élus de la Commune d'Alba la Romaine, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La communauté de communes a elle aussi choisi cette personne comme référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal de la Commune d'Alba la Romaine, par mail à l'adresse suivante cabinet@mvulliet-avocat.fr précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune d'Alba la Romaine – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 70 € ttc par dossier traité. Pour justifier du versement de l'indemnité due au référent déontologue, l' élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine à Monsieur le Maire. Cette indemnité sera versée par la Commune d'Alba la Romaine sur présentation d'une facture par le référent déontologue mentionnant notamment le nombre de saisine et de dossiers traités.

Il a été précisé que la consultation est de droit pour chaque élu et porte sur des éléments qui le concernent en lien avec sa fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2026

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération n°2026/22 du Conseil municipal d'Alba La Romaine en date du 09 avril 2026.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 - Décision du 27 mai 2026 :

Portant sur la réalisation de travaux de remplacement de tuyauterie sur les pompes piscine par l'entreprise TECH INDUSTRIE (Le Teil 07) pour un montant de 815.10 € HT soit 978.12 € TTC.

2 - Décision du 29 mai 2026 :

Portant sur la réalisation de travaux de remise en état des pompes piscine par l'entreprise TECH INDUSTRIE (Le Teil 07) pour un montant de 1 329.80 € HT soit 1 595.76 € TTC.

3 - Décision du 02 juin 2026 :

Portant sur la réalisation d'une mission de diagnostic de faisabilité et de programmation pour la restructuration de l'ancienne école privée en maison de santé par l'Atelier d'architecture AAKO (Montélimar 26) pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

4 - Décision du 02 juin 2026 :

Portant sur l'achat de canisse pour la couverture de la terrasse de la piscine auprès du fournisseur L'ENTREPOT DU BRICOLAGE (Aubenas 07) pour un montant de 461.52 € HT soit 553.82 € TTC.

5 - Décision du 04 juin 2026 :

Portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques auprès du fournisseur PROLIANS (Montélimar 26) pour un montant de 379 € HT soit 454.80 € TTC.

6 - Décision du 10 juin 2026 :

Portant sur la réalisation de travaux de peinture d'une classe de l'école élémentaire suite à la construction de cloison pour la salle des maîtres par l'entreprise DE PICTURA (Alba la Romaine 07) pour un montant de 1 988.00 € HT soit 2 385.60 € TTC.

7 - Décision du 10 juin 2026 :

Portant sur la réalisation de travaux de maçonnerie/peinture pour la réalisation de toilettes PMR à l'école élémentaire par l'entreprise DE PICTURA (Alba la Romaine 07) pour un montant de 7 043.12 € HT soit 8 451.74 € TTC.

8 - Décision du 10 juin 2026 :

Portant sur les travaux de travaux de plomberie pour la réalisation de toilettes PMR à l'école élémentaire par l'entreprise DIMEGLIO SERVICES (Aubignas 07) pour un montant de 1 620.90 € HT soit 1 945.08 € TTC.

9 - Décision du 16 juin 2026 :

Portant sur l'achat d'une débroussailleuse pour les services techniques auprès du fournisseur CHALLON (Aubenas 07) pour un montant de 754.60 € HT soit 905.52 € TTC.

10 - Décision du 23 juin 2026 :

Portant sur la réalisation de travaux de pavage du trottoir rue du Barry par l'entreprise TME (Aubignas 07) pour un montant de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

11 - Décision du 30 juin 2026 :

Portant sur la révision annuelle du loyer commercial situé au 52 rue du Barry 07400 Alba la Romaine dont le locataire est la SARL MACHA – Boulangerie RIVAT (Alba la Romaine 07) pour un montant de 497.35 € par mois pour la période du 01/07/26 au 30/06/27.

12 - Décision du 30 juin 2026 :

Portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1^{er} étage du presbytère dont le locataire est l'Association Diocésaine – Paroisse Charles de Foucauld (Viviers 07) pour un montant de 183.73 € pour l'année 2026.

13 - Décision du 30 juin 2026 :

Portant sur la révision annuelle du loyer du camping dont le locataire est la SARL Camping du Théâtre – M. GALAN Francisco (Alba la Romaine 07) pour un montant de 2 178.84 € HT soit 2 614.61€ TTC pour l'année 2026.

14 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

Date DIA	Notaire ou demandeur	Immeuble
03/06/2026	Me MASSENET Florian	A 2103
03/06/2026	Me FAUCHATRE Benoit	A 2120 – A 2122
03/06/2026	Me APPIETTO Stéphanie	D 425

Le Maire,
Philippe BOUNIARD.



La secrétaire de séance,
Catherine LEYNON.